

Numéro :	FIN-306
Titre :	Petite caisse
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 25 avril 2018
Adopté :	Le 25 avril 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement établit un moyen de contrôle de l'utilisation et de la sauvegarde des petites caisses à l'Université Saint-Paul.

2. Règlement

Les services autorisés peuvent maintenir une petite caisse pour leurs opérations à l'Université.

Un formulaire d'autorisation dûment rempli, signé et approuvé par le vice-recteur responsable doit être soumis au Service des finances.

Le directeur d'un service ou le doyen d'une faculté sera responsable de toutes les transactions dans la petite caisse et de son contenu.

Le responsable de la petite caisse doit réconcilier sa petite caisse mensuellement en s'assurant de la présence de pièces justificatives.

3. Règles d'application

Pour être remboursés, les responsables de petite caisse doivent soumettre les pièces justificatives approuvées au Service des finances.